



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/73/Add.1
26 décembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières
(Trente-sixième session, 3-6 avril 2001,
point 7 a) de l'ordre du jour)

INSTRUMENTS JURIDIQUES NATIONAUX RELATIFS
À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Renseignements transmis par la République tchèque

Les informations complémentaires ci-après concernant les instruments juridiques nationaux ont été communiquées par la République tchèque.

Titre de l'instrument et bref résumé de sa substance	Renseignements pouvant être fournis par :
<p>1. Loi No 38/1995 sur les conditions techniques de circulation routière, dans la rédaction de la loi No 355/1999 et de la loi No 132/2000</p> <p>Loi concernant l'aptitude à la circulation des véhicules routiers, les centres de contrôle technique et les centres de mesure des émissions, ainsi que la supervision technique de l'État sur les centres de contrôle technique et de mesure des émissions.</p>	<p>Ministère des transports et des communications Nábř. L. Svobody 12 110 15 Prague 1 République tchèque</p> <p>M. Jan Skřivánek</p> <p>Téléphone : +420-2-514 31 219 Télécopie : +420-2-514 31 014</p>
<p>2. Loi No 361/2000 sur la circulation routière et portant amendement à certaines lois</p> <p>Loi régissant les droits et les devoirs des usagers de la route, les règles de circulation routière et les permis de conduire et définissant la compétence des autorités administratives publiques et des forces de police de la République tchèque dans le domaine de la circulation routière.</p>	<p>Ministère des transports et des communications Nábř. L. Svobody 12 110 15 Prague 1 République tchèque</p> <p>M. Evžen Prediger</p> <p>Téléphone : +420-2-514 31 325 Télécopie : +420-2-514 31 014</p>
<p>3. Loi No 247/2000 sur l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle à la conduite et les cours de perfectionnement de la conduite et portant amendement à certaines lois</p> <p>Loi définissant les conditions applicables aux auto-écoles, conditions nécessaires pour former les candidats au certificat d'aptitude professionnelle à la conduite ainsi que les droits et devoirs desdits candidats. Loi régissant en outre les conditions d'octroi et de retrait du certificat de moniteur d'auto-école et de la carte d'inspecteur du permis de conduire, l'examen du permis de conduire, les cours de perfectionnement à la conduite professionnelle, ainsi que la compétence des autorités administratives et la supervision des pouvoirs publics.</p>	<p>Ministère des transports et des communications Nábř. L. Svobody 12 110 15 Prague 1 République tchèque</p> <p>M. Pravoslav Horák</p> <p>Téléphone : +420-2-514 31 330 Télécopie : +420-2-514 31 014</p>
<p>4. Loi No 13/1997, ou loi sur les routes</p> <p>Loi définissant les différentes catégories de routes, ainsi que les conditions de construction, d'utilisation et de protection du réseau routier. Loi définissant également les droits et devoirs des propriétaires et usagers des routes et régissant la gestion des routes par les autorités routières compétentes.</p>	<p>Ministère des transports et des communications Nábř. L. Svobody 12 110 15 Prague 1 République tchèque</p> <p>M. Jiří Chládek</p> <p>Téléphone : +420-2-514 31 235 Télécopie : +420-2-514 31 195</p>
